

**Délibération n° BUR. – 23 – 14 novembre 2014 – Avis relatif à l’ouverture des négociations sur un avenant à la convention nationale des pharmaciens titulaires d’officine.**

Par lettre en date du 13 novembre 2014, notifiée par courriel, la Direction générale de l'UNCAM a convié l'UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3, L. 162-16-1 et D. 162-26 du code de la sécurité sociale, à participer à la réunion du 14 novembre 2014 en vue de la conclusion d'un avenant à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine.

En date du 18 juin 2014, l'UNOCAM a pris acte, sans en devenir signataire, de l'avenant n°3 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine, actualisant le dispositif de rémunération sur objectifs de santé publique. Cet avenant n'a pas encore été publié au Journal officiel.

Demandée par la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes dans un courrier adressé au Directeur général de l'UNCAM le 10 novembre 2014, la conclusion d'un nouvel avenant vise à proroger pour un an le dispositif de rémunération sur objectifs de santé publique des pharmaciens titulaires d'officine.

L'UNOCAM ne participera pas à cette réunion de négociations.

**Délibération adoptée à l'unanimité**